

2023/001

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, GAUTHIER Christian, BRETON Simon.

OBJET : REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le montant des loyers n'a pas été révisé depuis plusieurs années.

Taux de révision selon l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2022 + 3,5 %

A compter du 1^{er} février 2023 le montant des loyers sera :

- ✓ Maison Julien à Pratecoustal : 527 €
- ✓ Appartement le Temple ! 362 €
- ✓ Appartement la Matte : 372
- ✓ Local garage : 51 €

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2023/002

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole GARNIER Martine, BOULANGER Pierre BRETON Marc, GAUTHIER Christian. BRETON Simon.

OBJET : DEVIS TRAVAUX RELIURE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis concernant la restauration du registre de l'état civil de 2013 à 2022 (naissance, mariages, décès) effectué par la Reliure du Limousin, ainsi que ceux concernant les reliures des délibérations et des arrêtés de 2016 à 2020.

- Registre Etat Civil 2013-2022 : 160,00 € HT soit 168,80 € TTC
- Registre des délibérations de 2016-2020 : 204,00 € HT soit 215,22 € TTC
- Registre des arrêtés de 2016-2020 : 172,00 € HT soit 181,46 € TTC.

Montant TTC des devis : 565,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux de reliure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




2023/003

COMMUNE D'ARPHY

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000151-20230303-2023003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 3 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS MAIRIE

EXERCICE 2022

FONCTIONNEMENT

Dépense : 231 761,52 €
Recette : 446 693,91 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 82 255,62 €
Recette : 92 956,95 €

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


Jean-Pierre GABEL

2023/003

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le

30

ID : 030-213000151-20230303-2023003-DE

CA2022 COMMUNE DE ARPHY COMMUNE

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....
Nombre de membres présents.....
Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation : 23/21/2023

Présenté par le 1^{er} adjoint

A Arphy, le 03/03/2023

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Arphy, le 03/03/2023

Les membres du Conseil municipal



Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A _____ le _____

~~Signature~~
~~Signature~~
~~Signature~~
~~Signature~~
~~Signature~~



2023/004**COMMUNE D'ARPHY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le 3 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS**BUDGET COMMUNAL M14**

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget M 14 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 214 932,39 € et un excédent d'investissement de 10 701,33 €.

Ces résultats seront repris au BP 2023.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget M 49 qui fait apparaître un excédent d'investissement de 78 788,32 € et un déficit d'exploitation de 1 221,20 €, qui s'explique par le fait que la 2° facturation de l'année, n'ayant pas pu être faite au réel, suite au changement de trésorerie, une estimation moindre a été prise en charge en 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre la somme de 1 221,20 € en section de fonctionnement 002 et le solde de 77 567,12 € en section d'investissement 001.

Ces résultats seront repris au BP 2023.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL

Annule et remplace la délibération 2022/045

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 3 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : MARCHÉ AEP (Alimentation en Eau Potable) de PRATCOUSTAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur sur le montant HT sur le lot 1 à été faite lors de la rédaction de la délibération prise en séance du 02/12/2022 concernant le résultat des offres du marché A.E.P. de Praticoustal.

Lot 1 « Réseaux » 2 offres

- Groupement d'entreprises TRIAIRE-SERRA-EPUR pour un montant de 154 966 € HT.
- SAUR pour un montant de 274 827,81 € HT.

Lot 2 « Essais et contrôles » 1 seule offre

- CITEC pour un montant de 1 831 € HT.

Concernant le lot n°1 le groupement d'entreprises TRIAIRE-SERRA-EPUR est retenu pour la somme de 154 966 € HT.

Les offres ont été étudiées par le cabinet CETUR qui propose de retenir le Groupement d'entreprises TRIAIRE-SERRA-EPUR sans retenir les points suivants :

- Remplacer par un système UV (-10 420 €)
- Remplacement des conduites inox par des conduites PEHD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir pour le lot 1 le groupement d'entreprises TRIAIRE-SERRA-EPUR et pour le lot 2 CITEC et autorise le maire à signer tout document relatif au marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2023/006

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000151-20230303-2023006-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 3 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS SERVICE DE L'EAU.

EXERCICE 2022

Exploitation

Dépense : 49 560,52 €

Recette : 48 339,32 €

Investissement

Dépense : 24 065,42 €

Recette : 102 853,74 €

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


Jean-Pierre GABEL



20231006

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000151-20230303-2023006-DE

2022 SERVICE DE L'EAU - ARPHY EAU D'ARPHY

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice..... 9
Nombre de membres présents..... 5
Nombre de suffrages exprimés..... 9

VOTES : Pour..... 9
Contre..... 0
Abstentions..... 0

Date de convocation 23/2/2023

Présenté par 1^{er} adjoint

A Septy le 03/03/2023

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Septy le 03/03/2023

Les membres du Conseil municipal

Certifié exécutoire par [Signature], compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____ A _____ le _____

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



2023/007

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000151-20230324-2023007-DE

COMMUNE DARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine.

OBJET : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en rajoutant les points suivants :

- Désignation du président pour le vote des comptes administratifs
- Approbation du compte de gestion 2022 des budgets AEP et Commune.
- Prise de possession d'immeuble sans maître.

De modifier les délibérations suivantes :

- 003 (approbation du CA 2022 budget commune)
- 006 (approbation du CA 2022 budget AEP)

D'annuler de la délibération 2023/004 affectation des résultats

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre


COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : DESIGNATION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

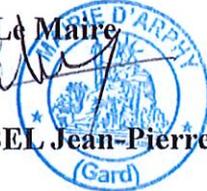
Considérant que lors de l'adoption du compte administratif, le Maire ne peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur GOMARIN Philippe, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre


COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET AEP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mme HERNANDEZ Elodie inspectrice principale des finances publiques Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire, GABEL Jean-Pierre



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mme Hernandez Elodie, inspectrice principale des finances publiques Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

 
GABEL Jean-Pierre

2023/011

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000151-20230324-2023011-DE

Annule et remplace la délibération 2023/003

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : APPROBATION DU CA 2022 : BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote.

Considérant que le compte administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme suit :

<u>Fonctionnement</u> : Dépense : 231 761,62 €	Recette : 446 693,91 €
<u>Investissement</u> : Dépense : 82 255,62 €	Recette : 92 956,95 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire


Le Maire
GABEL Jean-Pierre


2023/012
Annule et remplace la délibération 2023/006

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000151-20230324-2023012-DE

COMMUNE DARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : APPROBATION DU CA 2022 : BUDGET AEP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote

Considérant que le compte administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme suit :

Exploitation : Dépense : 49 560,52 € Recettes : 24 065,42 €

Investissement : Dépense : 48 339,32 € Recettes : 102 853,74 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre


2023/013

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : PRISE DE POSSESSION IMMEUBLE SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21/03/2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022/0016 du 15/09/2022,

Vu l'avis de publication du 15/09/2022

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Mr le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section B 596 lot 2 d'une contenance de 41 ca et la B 728 d'une contenance de 59 ca ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernières des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil .

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Exerce ces droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire


Le Maire
GABEL Jean-Pierre


2023/014

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 3 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

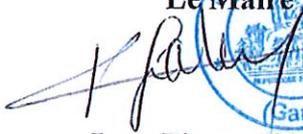
Etait absente : GARNIER Martine.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS ANNULER LA DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2023/004 concernant les affectations de résultats prise en séance du 3 mars 2023.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL



2023/015

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 MAIRIE

FONCTIONNEMENT

Dépense : 439 142 €
Recette : 439 142 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 312 162 €
Recette : 312 162 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL



2023/016

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 EAU

FONCTIONNEMENT

Dépense : 55 293 €
Recette : 55 293 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 209 838 €
Recette : 209 838 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL



2023/017

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : VOTE TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes d'imposition pour 2023. Il explique au conseil municipal que le taux concernant de la taxe d'habitation (résidence secondaire) doit à nouveau être voté.

Taxe foncière bâtie	Ancien taux : 43,26 %	Taux inchangé pour 2023.
Taxe foncière non bâtie	Ancien taux : 21,96 %	Taux inchangé pour 2023.
Taxe d'habitation	Ancien taux : 17,77 %	Taux inchangé pour 2023.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Arphy (Gard) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Jean-Pierre GABEL

2023/018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 23/11/2009 concernant le prix et les conditions de location de la salle des fêtes du Temple.

Il propose au conseil de revoir le prix de la location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décide d'instaurer les tarifs et les conditions suivantes :

- Le prix de la location de la salle passera à 50 € à compter du 1^{er} avril 2023.
- La caution reste à 300 €.
- Pour les associations d'Arphy : location gratuite, les charges pour l'association.
- Pour les associations extérieures : 50 € pour la location + 300 € de caution + les charges

Dans tous les cas, une attestation d'assurance devra être fournie.

Accord du conseil

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL

2023/019

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : RESILIATION BAIL « RACINES COMMUNES ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rupture du bail emphytéotique de l'Association « Racines Communes ».

Le 10 février les membres du bureau de l'association se sont réunis en assemblée extraordinaire sous la présidence de Mr GATIN Jean-Marie le Président.

Il a été voté à l'unanimité, qu'à compter du 3 mars 2023, n'étant plus en mesure de développer les projets culturels comme les membres l'espéraient au départ du bail, l'Association « Racines Commune » redonne à la mairie d'Arphy les parcelles B 591-597 et 598.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la résiliation du bail emphytéotique de l'association « Racines Communes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


Jean-Pierre GABEL



2023/020

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : GARNIER Martine

OBJET : RESILIATION BAIL « GRAINE DE FOURMIS».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rupture du bail emphytéotique de l'Association « Graine de Fourmis » décidée par elle en assemblée générale extraordinaire.

Cette décision entraîne le retour à la commune de tous les biens bâtis en non bâtis figurant dans l'acte signé le 17 décembre 2013 sous déduction des biens déjà rendus par avenants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter la résiliation du bail emphytéotique de l'association « Graine de Fourmis ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

A blue circular stamp with the text "MAIRIE D'ARPHY" around the perimeter and "Le Maire" in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Jean-Pierre GABEL

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : MODIFICATION SUR LES BUDGET REPORT AU CENTIME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du trésor public, il y a lieu de reprendre les délibérations des budgets avec report de centime.

Budget principal

DI Chapitre 041 Article 1321 : 20,200 €	A modifier	DI Chapitre 13 Article 1321 : 20200€
RF 002 : 214932 €	A modifier	214932,39 €
DF 011 article 60612 : 4500 €	A modifier	4499,61 €
RI 001 : 10701-€	A modifier	10701,33 €
DI Chapitre 2 articles 21311 : 12400 €	A modifier	12399,67 €

Budget eau

DF 001 : 1222 €	A modifier	1221,20 €
DF 7011 : 16093 €	A modifier	16093,20€
RI 001 : 78788 €	A modifier	78788,32 €
DI 2156 : 200831	A modifier	200831,32 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARPHY' at the top, a central emblem depicting a landscape with a tower, and the word '(Gard)' at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.

2023/026

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 030-213000151-20230512-2023026-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE CHÂTAIGNES DES CEVENNES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre d'information de « l'association des producteurs de Châtaignes des Cévennes.

La châtaigne des Cévennes est depuis janvier 2023 officiellement reconnue en Appellation d'Origine Protégée (AOP), cette reconnaissance valorise le terroir cévenol.

La commune d'Arphy fait partie de la zone d'appellation géographique protégée.

Afin de soutenir les diverses actions menées par « l'Association des producteurs de châtaignes en Cévennes », le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la dite association pour l'année 2023 pour un montant de 100 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VENTE MAISON FABRE HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratooustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder la « Maison FABRE » cadastrée B 586 ET 587 à Monsieur Marwen KHENISSI au prix de 55 000 €, frais de notaire à sa charge.

Cette proposition inclus les parcelles de terres B 651-653-654-655-656 et 657 soit 5 561 m².

A noter que sur ces parcelles se situent une source et un réservoir pour lesquels une servitude est instaurée au profit de la commune et dans l'intérêt général des habitants du hameau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VENTE MAISON SOCIETE HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratooustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder la « Maison SOCIETE » cadastrée B 578 avec les parcelles attenantes B1202 et 1208 à Madame Pauline PETIT au prix de 32 000 €, frais de notaire à sa charge.

A noter la servitude du chemin communal qui longe la parcelle B 578 d'est en ouest.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire




COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VENTE MAISONS PAUL ET PETITE PIALOT HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratooustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder les bâtis « PAUL » et « PETITE PIALOT » cadastrée B 581-582 ainsi que les parcelles de terre B 568-1205 d'une superficie de 1471 m² à Monsieur et Madame RASTANO au prix de 20 700 €, frais de notaire à leur charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire




COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VENTE CLEDE BRULATRE HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratooustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

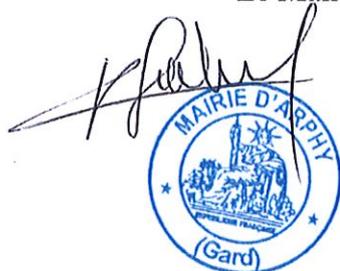
Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder la clède « BRULATRE » cadastrée B 599 à Madame BROKKE Jorinde au prix de 5 000 €, frais de notaire à sa charge.

A noter que madame BROKKE, membre du conseil municipal, s'est retirée durant l'exposé et le vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARPHY' at the top, a central emblem depicting a coat of arms with a castle and a figure, and the word '(Gard)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VENTE TERRAINS HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratcoustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder à Mr MAZENC les parcelles de terres suivantes :

- B 646 de 175 m² attenante à sa propriété mais qui pourrait être rognée de quelques mètres carrés à l'angle nord ouest de celle-ci en cas de création d'un chemin d'accès pour la maison Berthézène.
- B 652 de 3710 m² avec servitude d'une source au profit de la commune et dans l'intérêt général des habitants du hameau.

Le prix est fixé à 1 900 € frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VENTE TERRAINS HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratcoustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Le prix de vente de la maison « Grande Baral » ayant été refusé par le futur acquéreur, cette dernière reste à la vente.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire




COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : VENTE TERRAINS COMMUNE/BROKKE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2012/017 prise en séance du 22 juin 2012 concernant un échange de terrains sous forme de deux ventes chacune.

- Les parcelles **B 573** (superficie de 175 m²) et **B 565** (superficie de 540 m²) seront vendues à Mme BROKKE pour la somme de 10 €
- La parcelle **B 247**(superficie 700 m²) appartenant à Mme BROKKE sera achetée par la commune pour la somme de 10 €.

Les frais sont entièrement à la charge de Mme BROKKE.

A noter que Madame BROKKE membre du conseil municipal s'est retirée durant l'exposé et le vote.

Les conditions n'ayant par changé, le Maire propose au Conseil Municipal l'application de cette délibération.

Accord du conseil à l'unanimité qui autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y reportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etai~~ent~~ présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE-CLASSIFICATION SUIVANT LA CHARTE GISSLER 1A.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie en vue de financer les travaux d'eau potable à Pratcoustal ainsi que l'achat de la maison « Poutachou ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Durée	12 mois
Indice	E3M moyenne du mois
Marge fixe	1,50 %
Taux variable	A ce jour : indice + marge fixe 1,50 %
Frais de dossier	0,25 %

- Prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- Donne pouvoir à Mr le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Accor du conseil municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

OBJET : REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT LA MATTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Monsieur Simon BRETON locataire de l'appartement « la Matte » au 15/05/2023.

Suite à l'état des lieux effectué le 11 mai 2023, Monsieur le Maire propose de rembourser la caution d'un montant de 360 €.

Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARPHY' at the top, a central emblem, and '(Gard)' at the bottom.

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 4 août à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le Budget Principal de la commune à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'étude non suivies de réalisation.

Article 5 : Autoriser Mr le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération, et au vu de l'avis favorable du comptable en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre


2023/040**COMMUNE D'ARPHY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le 4 août à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE POUR LES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Considérant qu'il revient à la commune de procéder à la désignation de référents déontologiques pour ses membres.

Considérant que les missions de référent déontologique peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant la possibilité de fixer les modalités de rémunération des personnes pour l'exercice de ces missions dans le respect des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

Article 1 : Désignation de référents déontologues

- Mr Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice
6 rue Sauvages 30100 ALES
allheilig.michel@orange.fr
- Mme Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'ordre
1257 Chemin du Haut Brésis 30100 ALES
mariesimonperez@orange.fr
- Mr Guy LAÏC, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie
6 Impasse des Ibis 30990 NIMES laick.guy@wanadoo.fr

Sont désignés en tant que référents déontologiques pour les membres du conseil municipal jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologiques

L'un des trois référents déontologiques pourra être saisi par voie écrite ou par mail.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Arpigny is visible. The stamp contains the text "MAIRIE D'ARPIGNY" at the top and "1910 1911 1912" at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp.

GABEL Jean-Pierre

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 4 août à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Etait absente : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

OBJET : AUGMENTATION PRIX DU TICKET DE CANTINE

Dans le cadre de la reconduction du marché contractualisé avec la société MOLOSTOFF pour la livraison des repas scolaire des écoles, le nouveau tarif applicable pour la rentrée 2023/2024 est de 4,63 € HT soit un montant de 4,88€ TTC.

Le Maire propose un tarif réduit à 4 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre la différence soit : 0,88 € centimes par repas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



GABEL Jean-Pierre



2023/042

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 13 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Etaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre, GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Décision modificative n°1 pour changement de logiciel

Crédits à ouvrir

Sens-D section I-Chapitre 20 article 2051 Op-ONA concessions et droits similaires montant : 780,00 €

Crédits à réduire

sens-D section F-Chapitre 21 article 2151 Op ONA réseaux voirie: montant : - 780,00 €.

Décision modificative n°2 intérêts ligne trésorerie

Crédits à ouvrir

Sens-D section F-Chapitre 66 article 6615 intérêts des c/courantset dépôts créditeurs : montant 5000,00 €

Crédit à réduire

Sens-D section F-Chapitre 011 article 6288 autres services extér : montant - 5000,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
GABEL Jean-Pierre



2023/043

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Etaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre. GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : VENTE MAISON BERTHEZENE A PRATCOUSTAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre d'achat concernant la maison « Berthézène » à Pratooustal à été faite par Mr Félicien RAULT et Mme Clarice BLONDET auprès de l'Office Notarial Viganais chargé de la vente.

Cette offre d'un montant de 115 000 € concerne la maison + des terres cadastrées :

- B 659 d'une contenance de 970 m²
- B 660 d'une contenance de 1250 m²
- b 661 d'une contenance de 4800 m²
- + 2 petites parcelles issues de la A 575 d'une surface indicative de 66 m² et 146 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2023/044

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Étaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre. GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : VENTE MAISON GRANDE BARRAL A PRATCOUSTAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre d'achat concernant la maison « Grande Barral » à Pratcoustal à été faite par Mme Margaux VISSET et Mr Rémi FERNANDEZ auprès de l'Office Notarial Viganais chargé de la vente.

Cette offre d'un montant de 105 000 € concerne les parcelles cadastrées :

- B 579 d'une contenance de 205 m²
- + 1 partie démembrée de la A 575 d'une surface indicative de 590 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

2023/045

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Etaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre. GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : VENTE MAISON POUTACHOU A PRATCOUSTAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre d'achat concernant la maison « Poutachou » à Pratooustal à été faite par Mr Pédro Gervas Pérez auprès de l'Office Notarial Viganais chargé de la vente.

Cette offre d'un montant de 110 000 € concerne les parcelles cadastrées :

- B 576 d'une surface indicative de 188 m²
- + 2 parcelles issues de la B 575 d'une surface indicative de 78 m² et 90 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

2023/046

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Étaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre. GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : SUBVENTIONS ENFANTS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération concernant la subvention enfant.

IL rappelle qu'une subvention de 50 € (par an et par enfant) peut être versée aux enfants de la commune qui participent à une activité scolaire, extra scolaire, sportive, culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de la subvention et de verser la somme de 60 € aux familles, associations, écoles, APE qui en feront la demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




2023/047

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Étaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre. GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : LOYER APPARTEMENT LE TEMPLE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise en séance du 3 février 2023 concernant l'augmentation des loyers selon l'indice de l'INSEE du 4^{ème} trimestre 2022.

Il informe le conseil que le loyer de l'appartement « du Temple » ne pouvait pas être augmenté suite à son classement énergétique (G).

Mr le Maire propose aux membres du conseil de ne pas tenir compte de l'augmentation et de remettre le prix du loyer à 350 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARPHY' at the top, a central emblem, and '(Gard)' at the bottom.

2023/048
annule et remplace la 2023/045

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Etaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre. GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : VENTE MAISON POUTACHOU A PRATCOUSTAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre d'achat concernant la maison « Poutachou » à Pratcoustal à été faite par Mr Pédro Gervas Pérez auprès de l'Office Notarial Viganais chargé de la vente.

Cette offre d'un montant de 110 000 € concerne les parcelles cadastrées :

- B 576 d'une surface indicative de 188 m²
- + 2 parcelles issues de la B 575 d'une surface indicative de 78 m² et 90 m²
- B 1201 d'une superficie indicative de 117 m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




2023/049

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Etaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre. GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : DENONCIATION BAIL LOCATAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal quand raison de la mise en vente de la maison dite « Petite Barral » à Pratcoustal, il convient de dénoncer le bail locatif qui prend fin en juin 2024.

Un courrier sera envoyé au locataire pour l'informer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2023/050

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, BRETON Marc, BRETON Simon.

Etaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre.

GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe.

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire, missionné des questions de sécurité civile rappelle que la loi du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. de la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

